

Formulaire d'inscription pour les gestionnaires et propriétaires d'immeubles ainsi que pour les coopératives d'habitations – Brise-jets gratuits pour les ménages

Programme suisse de protection du climat

Économies d'eau chaude

Informations sur l'organisme (partenaire du programme)

Type des entités équipées: Ménage

Nom du partenaire du programme:
(propriétaire, gestionnaire de bâtiments) _____

Prénom/nom de l'interlocuteur: _____

Fonction de l'interlocuteur: _____

Adresse: _____

NPA & lieu: _____

E-mail: _____

Téléphone: _____

Informations sur l'installation (si connues, estimation)

Nombre de bâtiments: _____

Nombre de logements: _____

Nombre total de douches:  : _____

Nombre total de robinets:  Ø M22 : _____  Ø M24 : _____

Début prévu de la réalisation (mois/année): _____

Envoi du formulaire d'inscription

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription par e-mail ou par voie postale à ecoLive, représentant de la fondation myclimate en Suisse romande:

eau-chaude@ecolive.ch

ecoLive
Olivier Brüggemann
Rte de Valavran 1
CH-1293 Bellevue



Après réception et vérification du formulaire d'inscription, nous vous contacterons. Pour toute question, nous nous tenons à votre disposition au +41 22 732 24 55 ou par e-mail.

Critères d'admission

Le partenaire sera admis au programme d'économies d'eau chaude uniquement s'il remplit tous les critères d'admission.

- ✓ Les brise-jets à bas débit sont installés uniquement chez les consommateurs d'eau chaude disposant d'une production d'eau chaude **basée sur les énergies fossiles**.
- ✓ L'installation des brise-jets à bas débit est réalisée par les personnes formées (en règle générale, les concierges) par myclimate (ou un partenaire de service) ayant reçu les brochures d'installation et les formulaires.
- ✓ Seuls des brise-jets à bas débit repérés de façon univoque et fournis gratuitement par myclimate sont installés.
- ✓ Les installateurs remplissent les formulaires d'installation conformément à la réalité. Le partenaire du programme envoie les formulaires groupés à myclimate respectivement ecoLive.
- ✓ Le partenaire du programme est prêt à participer au monitoring aléatoire tous les deux ans¹.
- ✓ Le partenaire du programme et les consommateurs d'eau chaude concernés transfèrent tous les droits pour les réductions des émissions à myclimate.
- ✓ Le partenaire du programme et myclimate n'ont recours à aucune aide financière supplémentaire pour financer le projet. Le projet est financé exclusivement par la vente de certificats CO₂.
- ✓ Le partenaire du programme n'effectue pas de publicité explicite avec l'action, mais a néanmoins le droit d'évoquer le projet et la collaboration avec myclimate (la plus-value écologique est acquittée avec la remise du certificat).

Dispositions contractuelles

En remplissant et envoyant le formulaire d'inscription, le partenaire du programme fait selon les règles une demande d'admission au programme d'économies d'eau chaude en Suisse.

myclimate et ecoLive déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés suite à l'installation des brise-jets. Tout dommage sera pris en charge par le partenaire ou par le client final.

Par sa signature, le partenaire accepte toutes les conditions et certifie remplir tous les critères d'admission.

Lieu/date:

Signature:

Nom: _____

Fonction: _____

¹ Tous les deux ans jusqu'à 2020, des installations prises au hasard feront l'objet d'un monitoring aléatoire afin de contrôler si le brise-jets à bas débit est encore installé et pour demander si la sensation de confort a changé.